AR Prefecture
047-214700528-20250312-2025_001-DE
Reçu le 13/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Le douze mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 26 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. GARBAY a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. LAFARGUE, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme ESQUERRA a donné pouvoir à M. DOUCET, M. PAGA a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 001/2025 – Approbation du compte financier unique

Rapporteur : monsieur Marquet

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général de Collecticités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : *« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».*

Au 31 décembre 2024, la commune de Casteljaloux clôt son exercice comptable.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne un échange de flux comptables entre le service de gestion comptable de Marmande et le service financier de la commune de Casteljaloux afin d'agréger au document financier toutes les données de l'exercice comptable 2024 .

Ce compte détaille les prévisions et les exécutions budgétaires de l'année 2024 pour le budget principal et les budgets annexes.

Il a été proposé d'examiner les résultats financiers des 3 budgets par une maquette reprenant par chapitre les dépenses et recettes réalisées en 2024, tant dans la section de fonctionnement que dans la section d'investissement (annexes).

Madame le Maire propose d'apoter la délilbération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

AR Prefecture
047-214700528-20250312-2025_001-DE
Reçu le 13/03/2025

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant candidature de la commune de Casteljaloux à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et aux Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique détaillé des 3 budgets présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27/02/2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit la parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Casteljaloux- le comptable public – le service de gestion comptable de Marmande ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée déliberante, Madame le Maire a quitté la séance du Conseil Municipal et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Gilbert Marquet, adjoint en charge des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Casteljaloux, du budget du Complexe Touristique et du Budget du camping municipal.

- **RAPPELLE** que Madame le Maire est sortie lors du vote du Compte Financier Unique des 3 budgets.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET